

## **FAYETTE & ASSOCIES**

Société par Actions Simplifiée au capital de 38 112.25 €  
Siège social : Beaumanoir 1 - Allée des Lilas  
13100 AIX-EN-PROVENCE  
RCS AIX B 408 688 125

### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12/12/2011**

L'an deux mille onze et le douze décembre à dix heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Fabrice FAYETTE préside la séance en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 500 actions, soit le quart au moins des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- les certificats de dépôt de la convention d'apport partiel d'actif au greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence
- un exemplaire de l'Agriculteur Provençal en date du 11 novembre 2011, journal d'annonces légales, dans lequel a été publié l'avis d'apport,
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants soumis au vote de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées;
- un exemplaire de la convention d'apport partiel d'actif;
- le rapport de Didier IVARRA, Commissaire aux apports, désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce d'Aix en Provence en date du 14/10/2011

Puis le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements en vigueur ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Enfin, le président déclare qu'il a été adressé ou tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de la présente assemblée, les documents prévus par l'article 258 du décret du 23 mars 1967, savoir :

- la convention d'apport partiel d'actif établie avec la SAS FAY
- le rapport du Commissaire aux Apports
- les comptes annuels approuvés et les rapports de gestion des trois derniers exercices de la SAS FAYETTE ET ASSOCIES

Puis il indique qu'à la suite de la publication de l'avis d'apport en date du 11/11/2011 aucune opposition n'a été formée par les créanciers de la SAS FAYETTE ET ASSOCIES et de la SAS FAY.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux Apports
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au profit de la SAS FAY;
- approbation de cet apport et de sa rémunération

Puis le président fait donner lecture à l'assemblée :

- 
- de la convention d'apport partiel d'actif,
  - du rapport du Président,
  - du rapport du Commissaire aux Apports

Il ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de la convention d'apport partiel d'actif, du rapport du Commissaire aux apports, approuve, dans toutes ses dispositions, ladite convention et ses annexes conclues avec la SAS FAY aux termes de laquelle il lui est fait apport de la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, dont l'actif transmis est évalué à 805 757.44 euros, et le passif pris en charge à 633 357.44 euros; étant précisé qu'il a été expressément convenu que la SAS FAYETTE ET ASSOCIES ne serait pas garante solidaire du passif pris en charge par la SAS FAY.

L'assemblée générale prend acte que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la SAS FAY de 172 400 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la SAS FAYETTE ET ASSOCIES et portant jouissance à compter de leur émission.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SAS FAY approuvant cet apport et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social.

En conséquence, l'assemblée générale subordonne le maintien de la première résolution ci-dessus à la réalisation de cette condition avant le 12/12/2011.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

---

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé le Président



**Fabrice FAYETTE**